

Règlement intérieur

L'université du temps libre (UTLO) est un service commun de l'université d'Orléans

L'UTLO a pour vocation de rendre les connaissances dans divers domaines, correspondant à des disciplines universitaires, accessibles à toute personne curieuse, indépendamment de son âge et de sa culture initiale. Elle est un lieu de rencontre culturelle entre des personnes désireuses de transmettre leur savoir et des personnes désireuses d'enrichir leur formation et de s'épanouir sur le plan intellectuel. Ses buts sont de trois natures :

- accueillir tous ceux qui souhaitent acquérir ou entretenir des connaissances ;
- favoriser l'intégration de tous dans la vie culturelle et sociale ;
- faciliter et promouvoir les échanges et les liens entre les générations.

L'UTLO dispose d'un siège, sis Bâtiment Michel ROYER, sur le campus universitaire d'Orléans-la Source, où sont domiciliés ses services administratifs.

CHAPITRE I – Conditions d'inscription

Article 1 : Droits d'inscription à l'UTLO

Pour participer aux enseignements et activités de l'UTLO, chaque auditeur doit s'acquitter d'un droit d'inscription annuel qui, selon la formule, ouvre l'accès à un certain nombre de cours, dans la limite des places disponibles. La carte d'auditeur de l'UTLO est valide du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Les droits d'inscription et de participation aux cours sont fixés annuellement et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Université d'Orléans, sur proposition du Conseil de l'UTLO. Les droits d'inscription restent acquis à l'Université.

Cas général : Tarif normal

Cas particulier : Inscription gratuite pour les enseignants de l'UTL, de l'Université d'Orléans et les étudiants de l'Université d'Orléans

Les inscriptions s'effectuent au secrétariat avec un paiement par chèque ou par carte bancaire le cas échéant.

Aucune inscription ne sera enregistrée par téléphone, par mail ou par courrier, même si le chèque est joint à celui-ci. Tout dossier incomplet sera rejeté.

Article 2 : Remboursement des droits d'inscription

Aucun remboursement de cours ne sera effectué en cas d'empêchement ou de démission de l'auditeur, de modification de planning, et d'interruption ou de suppression de cours.

Il vous sera proposé le choix d'un cours en remplacement de celui ne pouvant pas être suivi.

Article 3 : Inscription aux cours

Le nombre d'inscrits dans les cours est, pour des raisons de sécurité, limité par le nombre de places disponibles dans les salles de cours.

Pour tous les cours, aucune inscription n'est réservée d'une année sur l'autre. Lorsque la limite est atteinte, une liste d'attente est ouverte. Aucune inscription supplémentaire ne sera accordée en cas de cours complet, quelle que soit la raison.

Article 4 : Changement de cours

Tout auditeur inscrit à un enseignement de l'UTLO ou de Licence désirant changer de cours doit faire régulariser son inscription au secrétariat de l'UTLO.

Article 5 – Protection des données

L'UTLO, en vertu du RGPD et de la loi Informatique et Libertés, assure la confidentialité des données de ses étudiants et de ses auditeurs. À ce titre, elle ne communique pas leurs données personnelles. Si les étudiants et auditeurs communiquent d'eux-mêmes leurs données à des tiers, l'UTLO ne pourra pas en être tenue pour responsable.

En application des articles 27 et 34 de la loi dite « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de modification ou de suppression des données qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, vous pouvez, à tout moment, écrire à : Université du Temps Libre Orléans – 1 rue de Chartres - 45 067 Orléans cedex 2

Mail : secretariat.utlo@univ-orleans.fr

Chapitre II – Enseignements

Article 6 : Validation des enseignements

Les enseignements dispensés par l'UTLO doivent être de type et de niveau universitaire. Ils apportent des connaissances établies de façon indiscutable selon les méthodes scientifiques spécifiques à chaque discipline auxquelles se rattachent les enseignements proposés. Dans le cas spécifique des enseignements en lien avec la santé, les propositions qui chaque année sont faites à l'UTLO, sont étudiées et soumises à l'avis d'un des PU-PH (Professeur des Universités – Praticien Hospitalier) de la Faculté de Santé de l'Université d'Orléans.

Les Unités d'enseignements des Licences, ouvertes aux auditeurs de l'UTLO, sont choisies par équipes dirigeantes de Facultés des différentes Facultés de l'Université d'Orléans (Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines, Faculté des Sciences et Faculté de Droit, Économie, Management d'Orléans).

Article 7 : Communication

Lors de son inscription, chaque auditeur donne son accord écrit pour recevoir sur son adresse mail personnelle des informations de la part du secrétariat et de ses enseignants. Si un auditeur refuse l'utilisation de son adresse mail personnelle, les informations lui seront envoyées sur son adresse mail universitaire.

Chaque enseignant peut communiquer avec son ou ses groupes d'auditeurs via une liste de diffusion, créée et modérée par le secrétariat de l'UTLO. Les enseignants n'ont pas accès aux adresses mails personnelles des auditeurs.

Vous disposez d'un droit de retrait de votre consentement. Sur les mêmes fondements, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et en cas de motifs légitimes de suppression, de limitation et

d'opposition au traitement de vos données. Vous bénéficiez également du droit à la portabilité de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits en adressant un courriel à l'adresse : secretariat.utlo@univ-orleans.fr

Article 8 : Absences aux cours

Les auditeurs doivent informer le secrétariat pour une absence de longue durée (plusieurs séances manquées). Le secrétariat notera l'absence sur la feuille d'émargement.

Pour une absence ponctuelle, les auditeurs peuvent prévenir directement l'enseignant par voie électronique. **Le secrétariat ne prévient pas les enseignants pour les absences ponctuelles.**

Chapitre III - Utilisation des locaux

Les enseignements peuvent être donnés dans les salles mises à disposition permanente de l'UTLO. Certains enseignements peuvent être donnés en-dehors du siège même de l'UTLO, dans des locaux mis à disposition par d'autres services ou composantes de l'Université d'Orléans.

Article 9 : Usages des locaux mis à disposition de l'UTLO

Les auditeurs sont tenus de respecter les règles de sécurité applicables dans les locaux. (Cf. Règlement intérieur des différents services ou composantes de l'université)

Article 10 – Non-respect du règlement intérieur

En cas de non-respect du règlement intérieur et /ou du personnel et des enseignants, la direction se réserve le droit de procéder à la radiation de l'auditeur concerné par courriel sans compensation financière.

Article 11 - Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition de la direction lors du conseil de l'UTLO.

Règlement intérieur adopté par le conseil du service commun de l'Université du Temps Libre de l'Université d'Orléans.

Le 30/04/2026

Le Directeur de l'Université du Temps Libre d'Orléans



